



Traité Yebamot

Michna 6 - Chapitre 9

בת כוהן שנישאת לישראל, לא תאכל בתרומה; מת, ולה ממנו בן--לא תאכל בתרומה. נישאת ללוי, תאכל במעשר; מת, ולה ממנו בן--תאכל במעשר. נישאת לכוהן, תאכל בתרומה; מת, ולה ממנו בן--תאכל בתרומה. מת בנה מכוהן, לא תאכל בתרומה; מת בנה מלוי, לא תאכל במעשר. מת בנה מישראל, חוזרת אל בית אביה; ועל זו נאמר "ושבה אל בית אביה כנעוריה, מלחם אביה תאכל" (ויקרא כב, יג).

Une fille de Cohen mariée à un Israélite n'a pas le droit de manger de la Terouma ; s'il meurt mais qu'il lui laisse un enfant, elle n'y a toujours pas droit. Si elle épouse ensuite un Lévi, elle mangera de la dîme ; s'il meurt mais qu'il lui laisse un enfant, elle peut continuer à en manger. Si enfin elle épouse un Cohen, elle peut manger de la Terouma ; s'il meurt mais qu'il lui laisse un enfant, elle peut continuer à en manger. Si l'enfant né de l'union avec le Cohen meurt, elle n'a plus le droit à de la Terouma. Si l'enfant né de l'union avec le Lévi meurt, elle n'a plus droit à de la dîme. Si l'enfant né de l'union avec l'Israélite meurt, elle retourne à la maison paternelle ; c'est à ce propos qu'il est dit (Vayikra 22,13) : « Elle retournera à la maison paternelle ; comme en sa jeunesse elle mangera du pain de son père ».



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions